



**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**

Région Martinique



DOSSIER DE PRE-INSCRIPTION

Salon International de la Construction - BATIMAT

Du 04 au 11 novembre 2017

A retourner au plus tard le 15 septembre 2017

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

- Copie de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité
- Copie de la carte d'immatriculation
- Extrait K-BIS pour les sociétés

N° d'enregistrement : /...../...../...../SDAE

CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION MARTINIQUE

2 rue du Temple – Morne Tartenson

97249 Fort-de-France Cedex

Tél. : 0596 71 32 22 - Fax : 0596 70 47 30 - Email : cmm972@cma-martinique.com

Décret n° 70 – 387

IDENTIFICATION

Raison Sociale ou dénomination :

Adresse de l'entreprise :

Code Postal : Ville :

Téléphone : Fax : Email :

Code APE : Activité :

N° SIRET :

Dirigeant : Nom : Prénom :

Téléphone fixe : Mobile :

ADRESSE DE FACTURATION (si différente de l'adresse de votre siège)Destinataire de la facture : M. Mme

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Fax : Email :

Personne à contacter en cas d'urgence :

Nom : Prénom :

Lien de Parenté :

Adresse :

Code postal :

Tél. : Mobile :

CONDITIONS DE PARTICIPATION

PRESTATION

La prestation comprend: le transport aérien AR Fort-de-France/Paris, les transferts, l'hébergement en chambre simple ou double dans un hôtel 3 étoiles, la formation, le badge d'accès au salon, l'assurance**

Sont exclus : les dépenses à caractère personnel (frais de téléphone, frais d'annulation ou de modification, excédents de bagages....), les frais de restauration (déjeuners, dîners, extras).

* sur la base de 15 participants

** La Chambre de Métiers et de l'Artisanat en tant qu'organisatrice a contracté une police d'assurance.

REGLEMENTS

Les paiements s'effectueront par carte bancaire, par chèques bancaires libellés au nom de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Martinique ou en espèces. En cas de paiement par chèque, la totalité des chèques devra être remis, à l'inscription.

- En cas de désistement avant le 1^{er} octobre, le tiers des frais d'inscription ne seront pas remboursés au titre des dépenses déjà engagés par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat. Dans tous les autres cas, à l'exception des cas de force majeure, justificatif à l'appui (décès, hospitalisation) et n'incombant pas à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Martinique, les frais d'inscription seront définitivement acquis à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Martinique.

SIGNATURE DE LA DEMANDE

Je soussigné (e), demande ma pré- inscription à l'opération « SALON INTERNATIONAL DE LA CONSTRUCTION - BATIMAT ».

Déclare avoir pris connaissance des conditions générales de la mission dont je possède un exemplaire et dont j'accepte toutes les clauses sans réserves et sans restrictions. Toutes modifications ou réserves apportées de quelques façons que ce soit au présent document et ses annexes sera considérée comme nulle et non avenue. En cas de litige les tribunaux du siège de l'organisateur seront seuls compétents, seul le texte en langue française faisant foi, le droit étant applicable.

Et m'engage à régler le montant de ma participation pour valider ma participation.

Fait à le

Nom et fonction du représentant

Cachet de l'entreprise (Obligatoire)

Signature (obligatoire)

CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION BATIMAT 2017

Article 1 – Généralités

Les modalités d'organisation de l'opération BATIMAT 2017, notamment la durée, les lieux de séjour, le prix forfaitaire, sont déterminées par l'organisateur et peuvent être modifiées à son initiative.

En cas de prolongation de leur séjour, les participants supporteront les frais qu'ils s'engagent à verser d'avance.

Article 2 – Inscriptions

Les inscriptions se feront au moyen du dossier annexé.

Ce dossier devra parvenir à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Martinique, Service Développement et Animation Economique au plus tard le 15 septembre 2017, par courrier ou par dépôt accompagné du règlement et des pièces à fournir. Les renseignements complémentaires pourront être obtenus auprès de ce même service. L'envoi de ce dossier entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 3 – Retrait

Tout désistement devra être notifié par lettre recommandée avec accusé de réception à l'organisateur.

En cas de désistement, les sommes versées et/ou restant due partiellement ou totalement, sont acquises à l'organisateur.

Article 4 – Annulation du fait de l'organisateur

L'organisateur met tout en œuvre pour le bon déroulement de l'opération et de ce fait se réserve le droit, sans que sa responsabilité puisse être engagée, de modifier ou d'adapter le programme et même d'annuler l'opération, notamment en cas d'évènements imprévisibles ou de force majeure.

Article 5 – Forfait

Le prix forfaitaire est fixé par l'organisateur et peut être révisé par l'organisateur en cas de modification des éléments qui le composent, notamment en cas de modifications des prix des prestataires de services.

Article 6 - Conditions de paiement

Le paiement se fait aux échéances et selon les modalités déterminées par l'organisateur et communiquées au participant.

Pour toute demande de participation intervenant tardivement ainsi que pour ceux inscrits sur liste d'attente, les échéances restent inchangées.

Article 7 – Modalités pratiques

Tout participant devra s'engager à :

- Respecter les horaires de convocations et le programme mis en place ;
- Renseigner sur ses éventuelles allergies ou donner toute autre information sur son état de santé susceptible de prévenir les incidents ;
- Se munir de sa carte d'assurance maladie ;
- Se munir d'un trousseau vestimentaire adapté à la saison ;
- Veiller à la date de validité de sa pièce d'identité au moment de l'inscription.

CONTACT

Service Développement et Animation Economique

2 rue du Temple – Morne Tartenson

97249 Fort-de-France Cedex

Tél.: 0596 71 32 22 Fax : 0596 70 47 30

Email : secretariat.sdae@cma-martinique.com

Site Internet : www.cma-martinique.com

Fort-de-France le,